



---

## COMMUNICATION D'UN MONDE Avenir ET SES PARTENAIRES ASSOCIATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT ELECTORAL ACTUEL A L'AUBE DES PROCHAINES ECHEANCES

---



Le climat socio-politique au Cameroun depuis la fin du premier trimestre et le début du deuxième de l'année 2024 est assez préoccupant et inquiétant, alors que le pays est rendu à moins d'un an des prochaines échéances électorales. Certaines autorités administratives et responsables gouvernementaux s'emploient à crispier davantage l'environnement socio-politique.

Le 12 Mars 2024, le Ministre de l'Administration Territoriale (MINAT) Paul ATANGA NJI a rendu public un communiqué menaçant certains leaders et formations politiques de l'opposition qui ont décidé de mutualiser leurs forces autour des alliances, modalité d'expression politique pourtant coutumière dans tout système pluraliste.

Dans ce communiqué, on peut lire :

- "(...) Depuis bientôt 3 mois, certains responsables politiques en quête de notoriété et au mépris des textes en vigueur, ont mis sur pied 2 pseudo associations (...)
- (...) Les mouvements dénommés Alliance Politique pour le Changement et Alliance pour la Transition Politique au Cameroun ne sont pas des partis politiques au sens de la Loi n° 90/056 du 19 décembre 1990 portant sur la création des partis politiques. N'ayant aucune existence légale, ces mouvements clandestins ne peuvent mener aucune activité politique sur toute l'étendue du territoire nationale.
- La qualité de parlementaire ou d'homme politique ne saurait être un passe-droit pour défier impunément l'autorité de l'Etat, inciter à la rébellion, tenir des propos outrageant à l'égard des autorités et afficher l'intention délibérée de piétiner en permanence l'ordre public ;
- Toute tentative d'organiser une quelconque activité sous les appellations ATP (Alliance pour une Transition Politique au Cameroun) et APC (Alliance Politique pour le Changement) ou toutes autres dénominations de même type en création, sera désormais considérée comme un casus belli par le MINAT (...)"

Le 25 Mars 2024, le Parti Camerounais pour la Réconciliation Nationale (PCR/N) par décision de la commission de discipline du bureau politique national siégeant en conseil de discipline, a exclu l'un de ses membres M. KONA Robert, ex-président national. Une notification par voie d'huissier en a été faite au MINAT pour prise d'acte. Suite à cette décision, le 27 Mars 2024, le Ministre de l'Administration Territoriale a adressé une correspondance au secrétariat du PCR/N où il est écrit : « ***J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Ministre de l'Administration Territoriale ne peut pas prendre acte de la décision susvisée pour violation des statuts du PCR/N et défaut de qualité*** ».

Situations qu'Un Monde Avenir et ses partenaires associatifs considèrent comme de l'ingérence et l'immixtion dans la vie interne des partis politiques.

Le 24 Avril 2024 dans la commune de Massagam, des kits d'inscription sur les listes électorales auraient été découverts dans un domicile privé qui, d'après des témoignages de plusieurs riverains, abriterait également une unité d'identification pour l'établissement des Cartes Nationales d'Identité (CNI). Ces opérations clandestines d'enrôlement des populations sur les listes électorales et l'établissement des Cartes Nationales d'Identité,

auraient été orchestrées en présence des agents d'Elecam, de la police nationale et des représentants du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC) parti au pouvoir.

Le 02 Mai 2024, à la sortie d'une concertation avec le président du Conseil Electoral d'Elecam et le Directeur général des Elections, le MINAT a commis un communiqué dans lequel il met en garde les hommes et femmes politiques engagés dans la sensibilisation des populations pour une inscription massive sur les listes électorales: « *Le Ministre de l'Administration Territoriale met en garde les hommes politiques véreux contre toute tentative de manipulation pernicieuse de l'opinion publique tendant à faire de l'inscription sur les listes électorales une surenchère politique, ou un facteur de perturbation de la tranquillité des citoyens avec des relents de troubles à l'ordre public. Ces dérives méritent d'être condamnées* » ; « *Il n'est pas superflu de préciser que l'inscription sur les listes électorales n'est pas obligatoire...* ».

Le 02 Mai, dans la commune de Yaoundé 7 au quartier *Nkolbisson*, le Maire de ladite commune aurait demandé aux agents d'Elecam qui étaient sur place, d'arrêter de procéder à l'enrôlement des citoyens sur les listes électorales. Il aurait exigé aux populations, de présenter un titre de séjour (carte de résident) avant toute inscription sur le fichier électoral.

Cette sortie du magistrat municipal de Yaoundé 7 et président de la CVUC, l'association des Maires de tout le Cameroun, est intervenue au même moment, comme pour y donner un écho local, qu'une instruction de la Directeur générale des élections imposant la présentation en sus de la carte consulaire prévue par la réglementation électorale pour les Camerounais de l'étranger, une carte de résident et un passeport camerounais en court de validité. Des exigences vitalemment non prévues par la loi électorale en vigueur et qui alimentent la tension dans les communautés camerounaises à l'étranger...

L'ONG Un Monde Avenir et ses partenaires associatifs dénoncent ce climat délétère à l'approche des échéances électorales, entretenues par l'administration publique et visant :

- À museler les partis politiques de l'opposition au Cameroun, et participent des menaces à l'exercice des droits politiques ;
- À créer les conditions d'une discrimination électorale par l'exclusion des concurrents politiques dans l'espace public ;
- À créer des troubles et divisions dans le fonctionnement des partis politiques de l'opposition
- A créer des conditions de fraudes électorales<sup>1</sup>

Ces situations observées sont en violation de toutes les dispositions internationales ratifiées et reconnues par l'Etat du Cameroun notamment :

- **La Déclaration Universelle des Droits de l'homme son Article 19** qui dispose que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

- **Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en son Article 22 alinéa 1** qui dispose que « *Toute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres, y compris le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer pour la protection de ses intérêts*».

- **Les résolutions des Nations-Unies sur les libertés fondamentales, notamment du droit de réunion pacifique et du droit à la liberté d'association du 17 Décembre 2018.** La résolution 1 demande : aux États de créer des conditions de sécurité qui permettent aux personnes et aux groupes d'exercer leurs droits à la liberté de réunion pacifique, d'expression et d'association, notamment en veillant à ce que la législation nationale et les procédures relatives à ces droits soient conformes à leurs obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme,

- **La résolution 5** : *Condamne* le fait, pour des acteurs étatiques ou non étatiques, de calomnier, de menacer ou d'attaquer des membres de la société civile, y compris des responsables religieux, notamment lorsqu'ils essayent d'user de leurs bons offices pour assurer une médiation entre un État et des personnes cherchant à exercer leur droit de réunion pacifique ;

- **La Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples** qui dispose en son **Article 2 que** : « *Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis par la présente charte sans distinction aucune, notamment ..... d'opinion politique ou de toute autre opinion, .....* »

- **Les Lignes Directrices sur la Liberté d'Association et de Réunion en Afrique en ses points 11** qui indique que « *Les États ne sauraient contraindre les associations à se faire enregistrer pour avoir droit de citer et fonctionner librement. Les associations informelles (de facto) ne peuvent être punies, ni pénalisées en droit ou en fait au motif qu'elles ne jouissent pas d'un statut officiel (de jure) » et 80. « L'État ne fait pas de discrimination à l'égard des réunions sur la base d'autres motifs illégitimes, notamment .... les convictions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, .....* ».

- **La Charte africaine pour la Démocratie, les Elections et la bonne Gouvernance** qui dispose dans son article 3, principe 11 que « *Le renforcement du pluralisme politique, notamment par la reconnaissance du rôle, des droits et des obligations des partis politiques légalement constitués, y compris les partis politiques d'opposition qui doivent bénéficier d'un statut sous la loi nationale ».*

Les situations observées sont aussi en violation de l'ordre juridique et institutionnel national en vigueur notamment **la Constitution du Cameroun qui dans son préambule consacre clairement** la liberté d'expression, la liberté de réunion, la liberté d'association. Ces droits civils et politiques sont garantis dans les conditions fixées par la loi.

#### **L'ONG Un Monde Avenir et ses partenaires associatifs :**

- Attirent l'attention du Chef de l'État, garant du respect des institutions et de la protection des citoyens en général, et en particulier des hommes et organisations politiques, sur les dérives langagières de ses collaborateurs qui non seulement contribuent à ternir l'image de notre pays, mais constituent aussi des vraies menaces à l'ordre public.
- Rappelle au Ministre de l'Administration Territoriale en particulier que :
  - La mission de maintien de l'ordre public ne donne pas droit au musèlement des citoyens encore moins aux violations des droits ;
  - La collaboration prévue entre le Ministère de l'Administration Territoriale et Election's Cameroon ne fait pas du MINAT le patron de l'organe de gestion des élections.
- Appellent enfin le Président de la République à interpeler ses collaborateurs, afin qu'ils évitent des actes de provocations des corps sociaux, dans un contexte où les crises sécuritaires et politiques ont rendu le climat social et politique déjà suffisamment tendu.

Fait à Douala, le 13 Mai 2024

Le Coordonnateur de l'ONG Un Monde Avenir

Philippe NANGA